



CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 01 avril 2026 à 18 heures 30 minutes
en Mairie

Présents :

M. BLONDEL Stéphane, Mme BLY Natacha, M. CAHARD Jacques, Mme CHAILLOUX-DESCOURVIERES Nathalie, Mme CLÉMENT Isabelle, M. CROSNIER LECONTE Alban, M. DUGATS François, Mme DUJARDIN Elodie, M. MAINGOT Alexis, M. NAUCHE Sébastien, Mme PESQUEUX Yolande, Mme SECK Tatiana

Procuration(s) :

Mme BERTIN Solenn donne pouvoir à M. CAHARD Jacques, M. PARIS Frédéric donne pouvoir à Mme BLY Natacha, M. GOBRON Dominique donne pouvoir à M. MAINGOT Alexis

Absent(s) :

Excusé(s) :

Mme BERTIN Solenn, M. GOBRON Dominique, M. PARIS Frédéric

Secrétaire de séance : Mme SECK Tatiana

Président de séance : M. CAHARD Jacques

Date des convocations : 24/03/2026

Ordre du jour :

- 1) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20 mars 2026
- 2) Décision du maire n°DE2026.01 du 11 mars 2026
- 3) Délibération portant désignation des membres des Commissions municipales
- 4) Commission communale des impôts directs
- 5) Délibération portant désignation des membres des Commissions de travail
- 6) Désignation du correspondant défense
- 7) Désignation du correspondant incendie
- 8) Désignation des délégués siégeant au Syndicat Départemental d'énergie de la Seine-Maritime
- 9) Désignation des délégués siégeant au Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Caux Central
- 10) Désignation des délégués siégeant au Syndicat Mixte de Bassins Versants Durdent - Saint Valery - Veulettes
- 11) Désignation des délégués siégeant au Syndicat Mixte de Bassins Versants Caux Seine
- 12) Désignation d'un élu et d'un agent comme délégués du CNAS
- 13) Délégations consenties par le conseil municipal au Maire
- 14) Contrats saisonniers
- 15) Contrats d'apprentissage
- 16) Informations : lecture des arrêtés de délégations des adjoints
- 17) Questions diverses

Dès l'ouverture de la séance, Monsieur NAUCHE Sébastien, de son propre chef, change sa place initialement prévue. Monsieur le Maire l'informe que les places nominatives sont spécialement prévues pour chaque conseiller municipal (chevalet nominatif), dans l'ordre du tableau. Malgré cette explication, Monsieur NAUCHE Sébastien refuse de se déplacer, argumentant le fait que la séparation d'avec ses colistiers nuirait à leur concertation lors des débats. Madame BLY Natacha explique aux membres présents que cette organisation est admise par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et qu'en cas de besoin chacun pourra sans aucun problème demander une suspension de séance pour pouvoir se

concerter. Malgré cette proposition, Monsieur NAUCHE Sébastien refuse de s'installer à la place initialement prévue pour lui. Monsieur le Maire a donc été dans l'obligation de faire un rappel à la loi en appliquant l'article L 2121-16 du CGCT en rappelant que seul le maire a la police de l'assemblée. Monsieur NAUCHE Sébastien, finalement, s'assoit à la place initialement prévue.

Monsieur le Maire a ensuite fait l'appel, énoncé les absents excusés ayant donné un pouvoir, et nommé un secrétaire de séance.

Au vu des dernières informations reçues de la Communauté de Communes Yvetot-Normandie (CCYN), Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du retrait de la question n° 9 de l'ordre du jour, ainsi que de la n° 13.

Monsieur NAUCHE Sébastien prend la parole pour lire une déclaration, informant ainsi le Conseil Municipal de possibles recours, par Agir ensemble pour Valliquerville, auprès du Tribunal Administratif de Rouen et auprès de la Préfecture de la Seine-Maritime pour non-respect de l'article L 2121-12 dans le sens où aucune note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération de cette séance n'a été adressée avec la convocation aux membres du conseil municipal, empêchant ainsi les membres de l'opposition de se concerter préalablement et d'expédier les questions de l'ordre du jour lors des réunions.

Monsieur NAUCHE Sébastien a ensuite orienté le débat sur l'affectation des membres des commissions communales (points 3 et suivants à l'ordre du jour), estimant que les membres des commissions communales avaient évidemment déjà été préalablement choisis par la majorité, que la liste Agir ensemble pour Valliquerville ne serait sûrement pas représentée et que dans ces conditions, la séance n'a pas d'intérêt et qu'il serait plus judicieux de la lever.

Au vu de la teneur des débats et en l'absence d'échanges constructifs avec Monsieur NAUCHE Sébastien, Monsieur le Maire accède à la demande de Monsieur NAUCHE Sébastien, sans avoir délibéré sur aucun point de l'ordre du jour, en levant la séance à 18h46.

Le Secrétaire de séance,



Fait à VALLIQUERVILLE
Le Maire,

